Order of Saint Lazarus: Primary sources

Louis XIV, King of France: Declaration confirming the privileges of the 'Ordre & Chevalerie de Saint-Lazare de Jerusalem' dated April 1664.

• Transcribed in Piéces Justificatives [doc. no. 32] in Gautier de Sibert. Histoire des Ordres Royaux, Hospitaliers-Militaires de Notre-Dame du Mont Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Imprimerie Royale, Paris, 1772

Pièces justificatives.

lxxj

N.º 32.

DECLA-RATION du roi Louis XIV, du mois d'avril.

1664, confirmative des priviléges de l'Ordre.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous présens & à venir; SALUT. Nostre très - honnoré Seigneur & aïeul Henry-le-Grand, que Dieu absolve, bien informé de l'ancienne institution de l'Ordre & Chevalerie de Saint-Lazare de Jérusalem, tant deçà que delà les mers, le premier de l'Église entre les Militaires, pour combattre les ennemis de la foy & de la religion Chrétienne, & de son établissement en ce royaume sous Louis VII, consirmé par Saint-Louis & ses Successeurs, pour le soulagement & l'assistance des pauvres Gentilshommes estropiés au service de l'État, & pour combattre auprès de la personne sacrée des rois de France, en combattre auprès de la personne sacrée des rois de France, en

Ixxij Pièces justificatives.

avoit conçu tant d'estime, que non-seulement il auroit renouvellé audit Ordre par plusieurs Déclarations, les confirmations de tous les droits, biens, commanderies & priviléges qui y appartiennent, mais même obtenu en l'année 1607, de nostre Saint-Père le pape Paul V, une Bulle expresse, pour l'institution nouvelle d'un autre Ordre militaire dédié à la Sainte-Vierge, sous le titre de Notre-Dame du Mont-Carmel; lequel il auroit joint & uni à celui de Saint-Lazare de Jérusalem, avec pouvoir aux Grands-maîtres, Commandeurs, Chevaliers & Ossiciers, de posséder les mêmes Commanderies, Prieurés & autres bénésices dudit Ordre de Saint-Lazare, & de jouir des pensions qui leur seroient données sur toutes sortes de bénésices consistoriaux, nonobstant qu'ils sussent la sur la ditte Bulle qui commence par ces mots: Romanus Pontisex.

Et comme nous desirons pareillement faire connoître l'état que nous faisons desdits Ordres, & témoigner, en toutes occasions, le zèle que nous avons pour la Religion, en qualité de roi Très-Chrétien & de fils ainé de l'Église: ayant aussi une dévotion particulière envers la Sainte-Vierge, que nous avons prise pour patrone & protectrice de notre royaume, comme elle l'est desdits Ordres: Et voulant imiter la piété d'Henri-le-Grand, notre très-honnoré Seigneur & aïeul, & son affection pour favoriser un si saint établissement, si utile à la gloire de Dieu & au service de cet État. A CES CAUSES, & pour autres bonnes considérations à ce nous mouvant, de nos grace spéciale, pleine puissance & autorité royale, Nous avons confirmé & confirmons par ces présentes signées de notre main, tous & un chacun les droits, biens, commanderies & priviléges accordés auxdits Ordres de Saint-Lazare de Jérusalem & de Notre-Dame du Mont-Carmel : voulons & nous plaist, que lesdites Déclarations de notre très-honnoré Seigneur & aïeul Henri-le-Grand, & Bulles de notre Saint-Père

Pièces justificatives.

lxxiij.

le pape Paul V, & autres, soient exécutées selon seur forme & teneur. Ce faisant, que les Grand-maître, Commandeurs, Chevaliers & Officiers desdits Ordres, jouissent pleinement & paisiblement de tous les droits, biens, priviléges & exemptions contenus esdites Déclarations & Bulles; comme aussi de tous ses biens & commanderies qui leur appartiennent, sans qu'ils y puissent être troublés ni inquiétés par quelque occasion que ce soit. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux les Gens tenant notre Grand - Conseil, que ces présentes ils aient à faire lire, publier & enregistrer; & de leur contenu jouir & user lesdits Grand-maître, Commandeurs, Chevaliers & autres Officiers desdits Ordres, pleinement & paisiblement sans difficulté, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens à ce contraires : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre & apposer notre scel à cesdites présentes, sauf en autre chose notre droit, & l'autrui en toutes. Donné à Paris au mois d'avril, l'an de grace mil six cent soixante-quatre, & de notre règne le vingt & un. Signé LOUIS. Et sur le repli, Par le Roi. Signé PHELYPEAUX. Et à côté, visa SÉGUIER, pour servir aux Lettres de confirmation des priviléges accordés aux Grand-maître & Chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare. Et scellé du sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte,